**Commission**: Quatrième Commission -Politiques spéciales

**Question** : Permettre l'autodétermination sereine et régulée des peuples

**Auteur**: Les Pays Bas

L’autodétermination est un principe inscrit dans la Charte des Nations unies, selon lequel tout peuple a le droit de déterminer son propre gouvernement, indépendamment de toute contrainte étrangère. Par extension, l’autodétermination désigne également les luttes et les mouvements de revendications qui se sont appuyés sur ce principe, particulièrement depuis la période de la décolonisation, après la seconde guerre mondiale.

Pour les Pays Bas, l’autodétermination, action de décider par soi-même, et, en particulier, action par laquelle un peuple choisit librement son statut politique et économique, n’est pas une chose simple. Elle doit se faire pour chaque cas, pour chaque pays séparément, car on doit prendre en compte toutes les situations particulières de chaque pays, et notamment **le contexte historique, géopolitique et domestique spécifique,** ainsi que les considérations de **souveraineté nationale, d’indivisibilité ou inviolabilité territoriale, d’impact local ou global, et de respect des droits de l’homme.**

Les Pays-Bas partagent l’avis de l’Union Européenne concernant l’autodétermination. Par le passé, les Pays-Bas ont soutenu l’autodétermination lorsqu’elle était justifiée, c’est à dire lorsque les peuples cherchant à devenir indépendants était opprimés, victimes de discrimination, de la violation de leur droits civiques ou humain, ou lorsque le processus était **concerté, démocratique et légal**. Les Pays Bas ont soutenu la partition et l’indépendance de la Slovénie et de la Croatie vis-à-vis de la Yougoslavie en 1991, du Kosovo vis-à-vis de la Serbie en 2008 et la dissolution de la Tchécoslovaquie en 1992.

Par contre, les Pays-Bas, en accord avec la ligne adoptée par l’Union Européenne, s’opposent à l’indépendance de la Catalogne. L’indépendance de la Catalogne est illégale aux yeux de la constitution espagnole, reconnue comme seul document légal par l’Union Européenne, et donc les Pays Bas. Les Pays Bas s’opposent d’autant plus à la partition de la Catalogne que la région autonome Catalane bénéficie déjà de tous les droits garantis par la constitution espagnole.

Si le cas est clair pour la Catalogne et certaines autres régions au sein de l’Union Européenne, car il existe un cadre légal et démocratique, il n’en est pas de même pour de nombreux autres mouvements indépendantistes, tels que ceux de la région de Donbass en Ukraine, au Kurdistan ou en Ossétie du sud en Géorgie. Les situations de conflits ne permettent pas d’envisager une solution sereine et régulée.

Les Pays Bas prônent donc une coopération et un dialogue entre les différents acteurs et institutions internationales telles que l’OSCE, l’Union Européenne et les Nations Unies **au cas par cas** et mettent en garde contre une tentative de solution globale ne tenant pas compte des spécificités de chaque situation.